

Télétransmis en Préfecture le :
N° d'AR de la Préfecture : 038-213805161-



service éducation jeunesse et sports

VILLE DE LA TRONCHE

Règlement intérieur des Restaurants Scolaires



*Écoles maternelles Brise des Neiges/Carronnerie
Écoles élémentaires Coteau/Carronnerie*

 **04.76.63.33.40**

Préambule

La ville de La Tronche met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants de classes maternelles et élémentaires. Ce service est facultatif et payant.

Le service de la restauration scolaire ne se contente pas seulement de fournir des repas. La collectivité assure un ensemble de prestations pour répondre à trois préoccupations : bien accueillir, bien nourrir, bien éduquer.

Les menus sont adaptés aux besoins nutritionnels des enfants. Ceux-ci sont accueillis de 11h30 à 13h20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Ce temps d'interclasse doit permettre de favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Un personnel compétent (agent d'animation titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs – BAFA – ou expérience dans ce domaine) assure l'encadrement. L'équipe d'encadrement est chargée de créer un climat sécurisant et faire de l'interclasse un moment de plaisir et de détente.

Il est rappelé aux familles qu'il n'est pas souhaitable d'imposer aux jeunes enfants une journée trop longue en collectivité. Il convient d'éviter de les inscrire simultanément à la garderie du matin, à celle du soir et au restaurant scolaire.

Article 1 : inscription

Les inscriptions s'effectuent au service Education, Jeunesse et Sports, à des périodes déterminées aux mois de juin, juillet et août (les dates sont précisées et communiquées en mai/juin) et en cours d'année pour tout nouvel arrivant ou lors de changement dans la situation des parents.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone, par courrier, ni reconduite d'une année sur l'autre.

Une fiche d'inscription doit être remplie et les pièces suivantes demandées :

- copie du quotient familial délivré par la CAF ou avis d'imposition ou de non imposition
- justificatif de domicile.

Les inscriptions seront refusées aux personnes n'ayant pas acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

En maternelle, les enfants ayant trois ans dans le trimestre peuvent être inscrits.

Article 2 : réservation

L'abonnement aux repas est **annuel**, demandé lors de la constitution du dossier d'inscription, pour 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine.

Il peut être mensuel ou hebdomadaire pour les personnes ayant des plannings de travail irréguliers.

Des modifications pourront être enregistrées (à compter du lundi de la rentrée scolaire), du lundi au vendredi, de 8h30 à 9h30, pour une prise en compte dès le lendemain. Il ne sera pas possible de prendre des modifications après 9h30, la société de restauration imposant un délai minimum de 24 heures.

Article 3 : annulation

Les annulations de repas s'effectuent comme les réservations (à compter du lundi de la rentrée scolaire), du lundi au vendredi, de 8h30 à 9h30, pour une prise en compte dès le lendemain. Les annulations effectuées après ces limites d'horaires sont obligatoirement facturées.

En cas de maladie de l'enfant, il est nécessaire de signaler l'absence ainsi que sa durée prévisible, dès le matin même **avant 9 heures 30 au service des restaurations scolaires**. Seul le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé.

En cas d'absence pour maladie de l'enseignant, les parents qui choisissent de ne pas laisser leur enfant à l'école, doivent avertir le matin même avant 9 heures 30, le service des restaurations scolaires. Les repas seront alors déduits, y compris celui du 1^{er} jour.

Les absences consécutives aux classes transplantées, sorties scolaires, ne seront pas facturées. C'est l'enseignant qui préviendra le service E.J.S.

Article 4 : dispositions en cas de grève

- En cas de grève du corps enseignant et conformément aux dispositions de la loi 2008 – 790 du 20/08/08 :
 - **Dans le cadre du service minimum assuré par la ville → la cantine est automatiquement annulée par le service EJS pour l'élève dont l'enseignant est gréviste ; les parents doivent renseigner la fiche du service minimum transmise dans les cahiers de liaison pour réinscrire l'enfant si besoin.** Cf *modèle joint*

➤ En cas de grève du personnel communal :

- le service Education, Jeunesse et Sports se charge d'annuler la cantine et d'informer les parents.

Article 5 : absence

Pour des raisons de sécurité, les familles doivent impérativement signaler toute absence de leur enfant du restaurant, soit auprès du personnel d'encadrement, soit auprès du service de la restauration scolaire.

Article 6 : tarif

Il est défini en fonction du quotient familial **CAF** pour les tronchois. Le tarif maximum est appliqué pour les non tronchois.

La prestation restaurant scolaire comprend le repas, les frais de personnel d'animation et de service, le matériel et les charges indirectes.

Article 7 : facturation

La facturation a lieu mensuellement. Les factures sont à régler sous 15 jours dès réception afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le percepteur.

**Le paiement est à effectuer à la Villa des Alpes – service « éducation, jeunesse et sports »
5 rue Doyen Gosse 38700 LA TRONCHE**

- soit par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre du TP de MEYLAN
- soit en numéraire (joindre l'appoint)
- soit en prélèvement automatique
- soit en chèques CESU
- soit par paiement internet cf. site ville de La Tronche – portail famille : www.ville-latronche.fr

Attention : Sans justificatif du quotient familial en cours, les repas seront facturés au tarif maximum, sans aucun effet rétroactif.

Article 8 : restrictions alimentaires

Pour toute allergie à un produit alimentaire, les parents doivent le signaler au service Education, Jeunesse et Sports et fournir un certificat médical.

Les enfants relevant d'un régime spécifique (sans porc, végétarien) doivent être signalés au service Education, Jeunesse et Sports au moment de l'inscription.

Dispositions particulières : aucun médicament ne sera administré à un enfant sans la présentation d'une ordonnance médicale ou un PAI du médecin scolaire.

Article 9 : présence des parents

Si un parent désire voir fonctionner le service et déjeuner au restaurant scolaire, il doit se rapprocher d'un parent délégué au conseil d'école qui en avisera le service Education, Jeunesse et Sports.

L'inscription sera enregistrée, le repas est gratuit.

En dehors de ce temps de repas, aucune présence des parents n'est autorisée dans les locaux ou pendant le déroulement des activités.

Article 10 : accident

En cas d'accident, l'agent d'animation responsable remplit une déclaration qu'il remet à la famille. Il appartient à celle-ci de faire une déclaration à l'assurance scolaire de l'enfant dans les meilleurs délais.

Article 11 : décharges

Lorsqu'un enfant est inscrit à une activité extérieure régulière et encadrée (musique, danse...) entre 11h30 et 13h30, il peut s'y rendre mais il ne sera pas accompagné. Pour cela, les parents doivent lors de l'inscription, justifier le motif de l'absence et signer une décharge. Le personnel d'encadrement en sera avisé par le service Education, Jeunesse et Sports.

De même, le parent qui vient exceptionnellement pendant le temps de l'interclasse reprendre un enfant (pour une visite médicale par exemple), doit signer une décharge auprès du personnel d'encadrement.

La commune est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant pendant son déplacement extérieur à l'école, dès son départ du restaurant scolaire.

Article 12 : règles de vie

Le temps de l'interclasse est partagé en deux temps : le temps du repas et le temps de l'animation, soumis chacun à des règles de vie. Ces deux temps éducatifs permettent une socialisation de l'enfant complémentaire à celle de la famille.

Des règles de vie sont élaborées en collaboration avec les enfants. Elles reposent sur la politesse, le respect des autres, la vie en groupe.

Article 13 : sanctions

Si ces règles ne sont pas respectées, chaque parent concerné en sera personnellement informé par courrier. Toute impolitesse grave et répétée, tout comportement dangereux pour les autres enfants ne peuvent être tolérés. L'administration se réserve alors le droit d'exclure provisoirement, voire définitivement, l'enfant du service de restauration.

Article 14 : les enfants ont des droits et des devoirs

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer et être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces). Il doit signaler tout ce qui l'inquiète au personnel d'encadrement et adultes référents.
- déjeuner dans de bonnes conditions, une ambiance calme, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles concernant l'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition (salle de restauration, cour, préau, salle d'activités, jeux...).
- respecter les règles en vigueur au sein du restaurant.
- respecter les consignes données par le personnel, lors des déplacements.
- respecter les autres, être poli, courtois avec ses camarades et les adultes présents.

Nous demandons à chaque parent de sensibiliser son enfant, de lui rappeler les règles de bonne conduite, pour une meilleure prise en charge et faire de l'interclasse un moment agréable pour tout le monde.

Le Maire

Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND

ANNEXE

TARIFS (adoptés par délibération du 27 juin 2011)

Le tableau ci-dessous donne une indication des tarifs applicables **du 5 septembre 2011 au 5 juillet 2012 inclus** :

QUOTIENT	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
jusqu'à 167,54	1,36 €	1,36 €
de 167,55 à 259,01	1,79 €	1,61 €
de 259,02 à 350,48	2,22 €	1,89 €
de 350,49 à 441,95	2,70 €	2,15 €
de 441,96 à 533,42	3,42 €	2,46 €
de 533,43 à 624,89	4,12 €	3,00 €
de 624,90 à 716,36	4,78 €	3,53 €
de 716,37 à 807,83	5,24 €	4,08 €
de 807,84 à 1 000	5,77 €	4,74 €
de 1 000,01 à 1 200	5,88 €	4,79 €
de 1 200,01 à 1 500	6,04 €	4,92 €
plus de 1 500,01 et extérieurs	6,09 €	4,94 €

Pour information : coût moyen de revient d'un repas pour la commune : 8,42 € par enfant.

➔ Ce prix comprend 2,79 € facturé par le fournisseur repas SHCB et 5,63 € pour le fonctionnement et l'encadrement.

MODE DE RESTAURATION

Le système de liaison froide a été retenu : les repas sont transportés froids et réchauffés sur place. Après avoir été préparés dans la cuisine centrale, les aliments sont placés dans un conditionnement spécial. Ils sont ensuite immédiatement refroidis, transportés à basse température (moins de 4° C) et réchauffés rapidement pour la consommation.

La liaison froide a de nombreux avantages dont une sécurité et une hygiène quasi totales.

Les menus sont affichés dans chaque groupe scolaire.